



ARRÊTÉ

URBANISME

Mise à jour du P.L.U

Commune de St
Saturnin les Apt

LE MAIRE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT,

VU, Le Code de l'Urbanisme notamment son article L153-60
VU, La délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020
approuvant le PLU
VU, L'arrêté préfectoral du 20 mai 2024 approuvant le Plan de
Prévention des Risques d'Inondations sur la commune de Saint
Saturnin les Apt

N°146/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 / Le PLU de la commune de Saint Saturnin les Apt est mis à jour à la date du présent arrêté

A cet effet :

- Est porté en annexe du PLU le dossier PPRi
- Est complétée la liste des Servitudes d'Utilité Publique du PLU

ARTICLE 2 / La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de St Saturnin les Apt aux horaires habituels d'ouverture

ARTICLE 3 / Le présent arrêté devra être affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois

ARTICLE 4 / Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse et une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoire du Vaucluse.

Fait à Saint-Saturnin-les-Apt le 26/08/2024

Le Maire

Christian BELLOT

